

Séance du 03 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
014-200064939-20231005-D_78_2023-DE
Date de télétransmission : 06/11/2023
Date de réception préfecture : 06/11/2023

Nombre de conseillers municipaux : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 29/09/2023
Date d'affichage : 29/09/2023
Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le :

L'an deux mil vingt-trois le 3 octobre, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Monsieur HUBERT Benoît, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur AUBERT Jacques donne pouvoir à Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Madame GOULAY Martine, Madame JEANNE Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur Patrice MARTIN, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur TURPIN Laurent donne pouvoir à Madame LAFOSSE Anne Mary,

Secrétaire de séance : Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc,

Objet : convention centre de loisirs d'Argences

Délibération 78/2023

Considérant la demande de la commune d'Argences, gestionnaire de l'accueil Collectif de Mineurs d'Argences, visant à recueillir une participation financière en faveur des enfants de Valambray fréquentant le centre aéré d'Argences.

Il est proposé de reprendre les conditions suivantes en fonction du quotient familial des parents :

- pour la tranche 1 du QF (< ou égal à 620 €) la participation de la commune s'élève à 9.59€
- pour la tranche 2 du QF (entre 621 et 1520 €) la participation s'élève à 8.51€
- pour la tranche 3 du QF (> ou égal à 1521 €) la participation s'élève à 7.51€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer la participation en fonction des trois tranches proposées par jour et par enfant avec une reconduction expresse de la convention et autorise M. Martin à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 05 octobre 2023

Le Maire

P. MARTIN



Le secrétaire

M. BEAUDOIN

